

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2410

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 47 :

« III. – À compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet tous les trois ans un rapport d'évaluation sur le présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de veiller à un suivi très précis des effets de l'article 1 aussi bien d'un point de vue légal que sociétal.